VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20261118-2026-219-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2026

NUMERO : 2026-219

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 211-1 à L. 211-4 et R. 211-506 à R. 211-584,

Vu la délibération n° 2019-053 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considération l'avis du Comité Social Territorial du 22 mai 2026 pour le recours au vote électronique à l'occasion des élections professionnelles organisées pour la commune de Sarcelles, le CCAS et la Caisse des écoles dans le cadre du renouvellement des instances paritaires communes,

Considérant le scrutin qui sera ouvert du 3 au 10 décembre 2026,

Considérant la nécessité de se doter d'une expertise indépendante de vote électronique pour vérifier la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des opérations électorales,

Considérant la proposition d'accompagnement formulée par la SAS CAPRIOR – LEHM Expertises,

Considérant cette offre sans publicité, ni mise en concurrence d'un montant inférieur à 60 000 € hors taxe,

Décide :

Article 1 : La mission d'expertise indépendante de vote électronique proposée par la société CAPRIOR – LEHM Expertises, sise 35, avenue Joffre, 94160 SAINT-MANDÉ, SIRET 93134860100028, représentée par Monsieur Xavier MONMARCHÉ, Président, en vue de l'audit et de la sécurisation du scrutin électoral conduit au titre des élections professionnelles 2026, selon la proposition commerciale et financière jointe, est acceptée.

Article 2 : Les honoraires s'élèvent au montant forfaitaire de 2 750 € HT, TVA en vigueur en sus. Toute autre intervention sera facturée sur une base de 175 € HT de l'heure. La dépense sera imputée au budget communal, à la nature 6288 – Autres services extérieurs.

Article 3 : La Directrice générale des services et la Comptable publique assignataire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le 18 novembre 2026.

Le Maire,

VILLE DE SARCELLES – 95 – (Val d'Oise)

[illegible] KONATÉ